

Édito

OUVERTURE DE L'INTERNET : LE COMBAT CONTINUE



**Par Laure
de La Raudière,
Présidente de l'Arcep**

Pourquoi suis-je si attachée à la neutralité du net, depuis si longtemps et de façon constante ? C'est une question que je me pose à chaque fois que le débat ressurgit, que certains acteurs imaginent pouvoir la supprimer là où elle existe, pendant que d'autres cherchent à l'imposer, comme le montre la récente décision de la *Federal Communications Commission* aux États-Unis. La raison en est simple : c'est fondamentalement pour ce qu'elle est et ce qu'elle permet qu'il faut continuer à défendre la neutralité du net.

Grâce aux principes d'ouverture de l'internet sacralisés au sein du règlement européen adopté en 2015, nous avons la garantie que tous les contenus¹ peuvent circuler librement sur les réseaux

des opérateurs télécoms, sans discrimination. Il n'y a pas de contenus « VIP » et tant mieux ! Ce qu'elle permet, ensuite, est majeur pour le fonctionnement de nos démocraties : c'est d'une part la garantie de la liberté de communiquer, d'échanger et de partager les contenus de son choix ; et d'autre part, la protection de la liberté d'innover et de développer de nouveaux services numériques sans craindre d'éventuelles restrictions sur leur acheminement vers leurs utilisateurs.

Pour importante qu'elle soit pour assurer l'ouverture de l'internet, la neutralité du net n'est pas suffisante. Dès 2018, l'Arcep mettait en avant qu'au-delà des réseaux, d'autres éléments constituaient des goulets d'étranglement dans la circulation des

¹ Dans la limite de leur légalité.

flux d'information, de contenus et d'applications : les terminaux (smartphones, tablettes, assistants vocaux) ont été identifiés comme des « maillons faibles » de cette ouverture. Par la suite, en 2019 et 2020, nous complétons cette analyse en mettant en avant le rôle et les comportements discutables de certaines grandes plateformes numériques pour restreindre la liberté de choix des utilisateurs et l'innovation. Dans ces deux cas, l'Arcep a été force de propositions pour établir et pérenniser au niveau européen ce principe d'ouverture de l'internet.

Adopté en 2022, le *Digital Markets Act*² (DMA) européen répond à certains de ces enjeux : il impose de nouvelles règles aux grands acteurs du numérique, notamment Apple, Google, Meta (Facebook) et Amazon, pour équilibrer les règles du jeu dans les marchés numériques. Une application volontariste de ce texte par la Commission est un gage d'ouverture progressive de leurs écosystèmes ; l'Arcep est fortement impliquée dans la mise en œuvre de ce texte *via* le BEREC et le groupe européen de haut niveau du DMA. À titre d'exemple,

l'Arcep a contribué à vérifier la qualité de l'offre d'interopérabilité de Meta pour sa messagerie WhatsApp, passerelle qui permettra à d'autres messageries, de proposer un service pour échanger avec les utilisateurs de WhatsApp.

Actuellement, la garantie des principes de l'ouverture d'internet fait face à un nouveau défi : celui des intelligences artificielles génératives. En devenant de nouvelles passerelles entre les utilisateurs et les contenus, de nouveaux médiateurs de l'information, elles pourraient devenir la « porte d'entrée » de notre accès à Internet. Elles pourraient même supplanter les traditionnels moteurs de recherche.

Il nous faut donc collectivement continuer de nous interroger, d'établir des lieux de dialogues, et d'envisager des pistes pour qu'internet demeure un espace ouvert de libertés, d'émancipation et d'innovations.

Autant de sujets qui sont explorés dans cette nouvelle édition de notre rapport annuel sur l'état d'Internet en France, bonne lecture !

² Règlement 2022-1925 du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique